

SERVICE URBANISME

2018/

ARRÊTÉ
2018 / 134

**Enquête publique relative au projet d'élaboration du
Règlement Local de Publicité de la commune de Villabé.**

Le Maire de la commune de Villabé ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-20, et R 153-8 et les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement qui déterminent les formes dans lesquelles l'enquête publique s'applique ;

VU la délibération n°10/2016 du 11/03/2016 prescrivant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°24/2018 du 16/03/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

VU la décision en date du 27/06/2018 de Mme la Présidente du tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Olivier SOULERES, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le projet de règlement local de publicité arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du 17/09/2018 au 19/10/2018, soit pendant 32 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de règlement local de publicité arrêté dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Versailles, M. Olivier SOULERES, Ingénieur des Ponts et des Eaux et des Forêts en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Villabé selon les dates indiquées ci-dessous :

- **Mercredi 26/09/2018 de 14h30 à 17h30**
- **Samedi 13/10/2018 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 19/10/2018 de 16h00 à 19h00**

ARTICLE 3 : Le dossier de Règlement Local de Publicité, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 17/09/2018 au 19/10/2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier

- en mairie aux dates et horaires d'ouverture
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: www.villabe.fr

Chacun pourra alors:

- consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie,
- les adresser par courrier avec accusé de réception ou porté contre reçu à l'adresse suivante : Mairie de Villabé , à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur- 34 bis av. 8 Mai 1945 - 91100 VILLABE.
- les envoyer à l'adresse mail suivante : louviot@mairie-villabe.fr

34 bis, avenue du 8 mai 1945 91100 Villabé - Tel : 01 69 11 19 75

www.villabe.fr - contact@mairie-villabe.fr

ARTICLE 4 : Après avoir recueilli l'avis du Maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 30 jours.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au maire le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié suite aux observations et conclusions du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et à la préfecture pendant une durée d'un an.

Les conclusions seront en outre publiées sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.villabe.fr

ARTICLE 7 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, un avis d'enquête publique sera affiché dans les panneaux d'affichage municipal et publié sur le site internet de la ville www.villabe.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : Le Préfet, le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villabé, le 28 août 2018.

Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.